

REUNION DU 16 DECEMBRE 2025
DU COMITE SYNDICAL SEURRE VAL DE SAONE
A LA SALLE DES FETES DE PAGNY-LE-CHATEAU

COMPTE RENDU

Présents :

Marc JAUDAUX – Jean-Paul MASSON - Alain PAUTET – François PERRIN – Laurence JACOTOT – Jean-Christophe GUITTON – Frédéric PERRIN – Honorine DUBIEF – Claude VIGNAT – Mathieu LOIZON – Sébastien COLOMBET – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Camille SIMAR – Jean-Paul VIVIEN – Sébastien BELORGEY– Pascal JEANNIARD – Céline GILARDET – Jean BUFFENOIR - Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – David HIEZ – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER– Alain BECQUART – Bertrand GRONDIN– Alain BECQUET – Jack DUBIEF

S'étaient excusés : Denis MALUTA – Sophie CHAVATTE - François LORENZI

Etaient absents : Yves EUVRARD – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT –Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Fabrice BRACQUEMOND - Bernadette REVERCHON – Gilbert VALENTIN – Thierry MINET – Aurore MOLARD – Matthieu MICHAUD –Martine DECHAUD – Henri MAUCHAMP – Jocelyne LECLERC – Sébastien DELACOUR - Nicolas GAUTHRON – François VARIOT – Rachel BARBIER – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

Secrétaire de séance : Camille SIMAR

M. le Président remercie les délégués de leur présence et laisse la parole à M. BECQUART.

M. BECQUART souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. BELORGEY sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. SIMAR se porte volontaire.

Les membres du comité valident cette désignation à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 18 septembre 2025

Le compte rendu du conseil du 18 septembre 2025 a été joint à l'ordre du jour.

Les délégués approuvent, à l'unanimité, le compte rendu du conseil précédent.

3. Communication au conseil syndical des décisions prises par délégation de pouvoir au Président et au Bureau

• **Décision du Président 2025-09:**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant l'analyse d'eau effectuée par l'Agence Régionale de Santé montrant la présence de plomb à une teneur dépassant la limite de qualité ;

Considérant les analyses complémentaires réalisées par SAUR pour définir l'emplacement précis du plomb;

Considérant la présence de plomb avérée sur le branchement public situé au 15 bis Grande Rue du Faubourg St Michel à Seurre ;

Considérant l'obligation du Syndicat de procéder à ce renouvellement à sa charge.

Le Président DECIDE :

De signer le devis de SAUR pour le renouvellement du branchement d'un montant de 4 415.69 € HT.

- **Décision du Président 2025-10:**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant la réalisation du schéma directeur d'eau potable ;

Considérant la préconisation de réaliser des diagnostics génie civil sur les réservoirs d'eau potable ;

Considérant l'obligation de réaliser un diagnostic amiante en amont ;

Le Président DECIDE :

De signer le devis de BOURGOGNE FRANCHE COMTE SPS DIAGNOSTIC pour le diagnostic amiante sur les réservoirs de Pagny-la-Ville, Franxault, Grosbois-lès-Tichey et Auvillers-sur-Saône d'un montant de 2 495 € HT.

- **Décision du Président 2025-11:**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant les travaux en cours sur le réservoir de Seurre Droit ;

Considérant la découverte de dégâts sous le revêtement d'étanchéité ;

Considérant l'absence de connaissance de l'ampleur précise des dégâts,

Le Président DECIDE :

De signer le devis de GEBOA pour la réalisation d'un diagnostic génie civil d'un montant de 8 720 € HT.

- **Décision du Président 2025-12:**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant les travaux en cours sur le réservoir de Seurre Droit ;

Considérant la présence de fenêtres et de ventilations,

Considérant que certaines fenêtres et ventilations sont cassées et/ou en mauvais état ;

Le Président DECIDE :

De signer le devis de TEOS pour un montant de 9 926.71 € HT.

- **Décision du Président 2025-13:**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant le contrat de délégation de service public entre le Syndicat des eaux et la SAUR ;

Considérant que les engagements contractuels ne sont pas respectés par SAUR concernant le rendement et les WLC ;

Considérant que l'application de pénalités est prévue dans le contrat ;

Le Président DECIDE :

D'appliquer les pénalités prévues au contrat d'un montant de 9 300 € .

- **Décision du Bureau 2025-07:**

Considérant la réalisation du schéma directeur d'eau potable,

Considérant la préconisation de réalisation de diagnostics sur le réservoir de Pagny-la-Ville et Franxault à la suite de l'observation de désordres sur le génie civil des ouvrages, afin de définir les causes et les travaux à réaliser.

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

L'offre d'ARTELIA pour la réalisation de ces diagnostics pour un montant de 22 875 € HT.

- **Décision du Bureau 2025-08:**

Considérant la présence de pesticides dans les eaux du captage de Magny-lès-Aubigny, provenant de l'activité agricole autour du puits.

Considérant le besoin de préserver cette ressource pour la production d'eau potable.

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

Le devis de 10 175 € HT pour la poursuite de l'animation agricole en 2026, réalisée par la Chambre d'Agriculture, autour du captage de Magny-lès-Aubigny.

- **Décision du Bureau 2025-09:**

Considérant la demande de la commune de Chamblanc de créer une extension de réseau d'eau potable pour le raccordement à l'eau potable de 2 bâtiments existants ;

Considérant que le Syndicat est compétent dans ce domaine,

Considérant les marchés en cours avec le Cabinet Merlin et l'entreprise SADE ;

Le BUREAU, à l'unanimité :

- Valide la création de cette extension de réseau d'eau potable avec participation financière de la commune à hauteur de 80% des dépenses réelles ;

- Autorise le Président à signer la convention entre la commune et le Syndicat ainsi que tout autre document relatif à l'exécution de ces travaux.

Les membres du comité prennent acte de ces décisions.

4. Programme de travaux sur les canalisations d'eau 2026

Mme DUCOS présente le programme de renouvellement de canalisations 2026. Ce programme est issu du logiciel de gestion patrimonial du Cabinet Merlin. Il a été mis en comparaison avec les résultats du schéma directeur afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau.

PROGRAMME						
Classement	Commune	Identifiant du Chantier	Longueur	Note	Cout	Cout cumulé
1	Labruyère	Labruyère / GRANDE RUE/ Tranche N°2 / D34 / Tranche N°1	1421	hors compte	311 088 €	311 088 €
2	Chamblanc	Chamblanc / R DES PRES	388	121	124 928 €	436 016 €
3	Pagny-le-Château	Pagny-le-Château / CHE ROUGE / Tranche N°1	1266	231	166 434 €	602 450 €
4	Pagny-le-Château	Pagny-le-Château / CHE LATERAL / Tranche N°1	1499	97	213 279 €	815 729 €
5	Franxault	Franxault / PNT VIGNOT / Tranche N°3	1306	94	197 570 €	1 013 299 €
6	Pouilly-sur-Saône	Pouilly-sur-Saône / RTE DE DIJON / Tranche N°3	96	106	14 471 €	1 027 770 €
7	Labergemen	Labergemen-lès-Seurre / RTE DE JOSSIGNY / Tranche N°1	790	115	238 819 €	1 266 589 €
8	Labergemen	Labergemen-lès-Seurre / R D'ENFER	325	97	102 913 €	1 369 503 €
9	Charrey-sur-Saône	Charrey-sur-Saône / RLE CHARNIOT	231	96	72 182 €	1 441 685 €
10	Auvillars-sur-Saône	Auvillars-sur-Saône / R CORNE	429	122	135 175 €	1 576 860 €

M. GUITTON indique qu'il est prévu des travaux sur les accotements sur la commune de Broin, principalement sur la Grande Rue. Après vérification, la canalisation a été renouvelée en 2005. Il est demandé à la commune de transmettre les plans des travaux prévus.

M. BECQUART demande si la hausse des prix des matériaux a été anticipée.

M. BELORGEY répond que le Syndicat a un marché à accord cadre avec la SADE. Ce marché prévoit des clauses de variation avantageuse pour le Syndicat. Il explique que la SADE avait sollicité le Syndicat pour revoir les prix lors du précédent marché. Cela n'était pas prévu dans les clauses du marché donc le Syndicat avait refusé.

Les délégués valident à l'unanimité le programme de renouvellement de canalisation 2026.

5. Redevances Agence de l'eau

M. GUITTON indique, qu'au vu des investissements du Syndicat, l'augmentation du prix n'est pas élevée.

M. BELORGEY précise que cette augmentation est seulement liée à la redevance pour l'agence de l'eau et ne permettra pas de financer les travaux du Syndicat.

M. BECQUET ajoute que le Syndicat aura l'obligation d'informer les citoyens concernant l'utilisation de la part syndical payée sur les factures d'eau.

M. BELORGEY indique que cela sera fait avec la communication envoyée par SAUR en même temps que les factures d'eau.

M. BECQUART demande si les volumes facturés ont été revus à la hausse ou à la baisse à la suite de la relève qui a été faite en 2025.

M. BELORGEY répond que cela pourra être vérifié une fois que le déploiement de la radiorelève sera terminé. Il rappelle que SAUR avait proposé l'installation de la télérelève sur le secteur. Cela avait été refusé. Le Syndicat avait demandé que SAUR embauche du personnel pour une relève manuelle et que les compteurs avec la radiorelève défaillante soient renouvelés. Un avenant avait été signé pour que ce renouvellement soit fait avant la fin du contrat. Ce délai a été modifié, les 350 compteurs environ restants devront être changés avant la fin du mandat. SAUR a envoyé des courriers pour fixer des rendez-vous.

M. GUITTON indique avoir reçu ce courrier. Toutefois, il mentionne que le courrier fait référence à la non relève du compteur alors que celui-ci a bien été relevé lors de la relève d'avril/mai.

Les délégués valident à l'unanimité l'application de cette redevance sur la facture d'eau 2026 de chaque usager.

6. Devis SAUR pour la mise en conformité de l'installation électrique de la station de Glanon

M. BELORGEY précise qu'une partie de la dépense sera prise sur le compte de renouvellement du contrat de DSP avec SAUR sans impact sur le renouvellement prévu dans le contrat.

Il ajoute qu'il a demandé que le prix soit ferme et définitif et que SAUR prenne à sa charge toutes les dépenses relatives aux éventuels imprévus. Cela permet au syndicat de s'affranchir de souscrire à une assurance Tout Risque Chantier, qui augmenterait le coût d'environ 10%.

M. CHAPUIS demande si l'assurance du Syndicat peut être sollicitée.

M. BELORGEY répond que les équipements sont trop vétustes.

M. BELORGEY ajoute qu'il a demandé à SAUR de fournir au Syndicat, un inventaire de toutes les avaries présentes sur le territoire.

M. BECQUART demande sous quels délais seront fait ces travaux.

M. BELORGEY et M. DUBIEF répondent que cela sera fait le plus rapidement possible.

Les délégués valident à l'unanimité le devis de SAUR.

7. Elections des membres du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys

M. GUITTON s'interroge sur la pertinence de procéder à des élections aujourd'hui alors que cela devra être refait après les élections municipales.

M. BELORGEY répond que cela permettra de lancer toutes les démarches pour commencer les travaux au plus vite. La création du syndicat mixte permettra de lancer les études pendant le 1^{er} trimestre 2026. Le Département est bloqué sans ces élections.

Mme ROSENBLATT demande le nombre de délégués présents au Syndicat Mixte.

Mme DUCOS répond qu'il y en aura 23.

M. BECQUART, M. JACQUET, M. PERRIN et M. BELORGEY proposent leur candidature.

M. BELORGEY demande si les modalités de vote sont acceptées. Elles sont validées à l'unanimité.

Les délégués valident à l'unanimité l'élection de M. BECQUART, M. JACQUET, M. PERRIN et M. BELORGEY pour représenter le Syndicat de Seurre Val de Saône au Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys.

8. Devis de TEOS pour la reprise de l'acrotère et de la ceinture du réservoir droit de Seurre

M. BECQUET demande si le devis présenté sera bien le dernier.

Mme DUCOS répond qu'un diagnostic plus poussé a été réalisé, justifiant la nécessité de réaliser ces travaux complémentaires.

M. BELORGEY précise que le Syndicat reste très vigilant sur les dépenses imprévues de chantier et tient compte de celles-ci dans le choix de ces prestataires pour de futurs travaux.

M. BECQUET indique que la réfection du château d'eau de gauche est très appréciée par les riverains.

Les délégués valident à l'unanimité le devis de TEOS.

9. Questions diverses

Mme ROSENBLATT mentionne les problèmes de turbidité rencontrés à Lanthes.

M. BELORGEY explique que ce phénomène est dû aux conditions géologiques où l'eau de la nappe est chargée en fer et manganèse.

Il précise qu'une station de traitement biologique a été installée à Glanon et cela fonctionne bien. Le bureau d'étude en charge des travaux à Pagny-le-Château doit faire un retour sur le type de traitement à mettre en place en février pour un début des travaux courant 2026. Les travaux devraient durer un an. En attendant, il est

possible de solliciter SAUR pour purger le réseau.

M. BUFFENOIR indique, qu'en raison du manque de pression et des débits insuffisants sur les poteaux incendie, la commune a dû installer une bâche incendie. Il demande qui doit prendre en charge le remplissage.

M. DUBIEF répond que cela est à la charge de la commune.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est levée à 21h10.